



Recommandé
Ministère Public de la Confédération
Guisanplatz 1
3000 Berne

Recommandé
Conseil Suisse de la Presse
Case postale
3000 Berne 8

Courrier A+
Fondation du Conseil Suisse de la Presse
c/o Impressum, les journalistes suisses
Rue Hans-Fries 2
1000 Lausanne 14

Vuadens, le 23 juin 2025

Plainte à l'encontre du quotidien 24 Heures, de TX Group AG Zürich** et du « Journaliste » Thibault NIEUWE WEME

****** Ne pas confondre TX Group AG Zürich CHE-105.836.696 objet de la présente plainte, avec TX Group AG Zürich CHE-291.279.759

Article : Procès à Châtel-Saint-Denis
Traité de «roitelet», le député UDC Marc Fahrni contre-attaque
https://swisscorruption.info/conus/2025-06-18_24H-fahrni.pdf



Procès à Châtel-Saint-Denis **Traité de «roitelet», le député UDC Marc Fahrni contre-attaque**

Dans la « **Déclaration des devoirs** » Violation de l'Art. 3.

*Le/la journaliste qui récolte, choisit, rédige, interprète et commente les informations, respecte les principes généraux de l'équité exprimés par **une attitude loyale envers** ses sources, **les personnes dont il/elle parle et le public**; il/elle tient pour ses devoirs essentiels de:*

- 3. Ne publier que les informations, les documents, les images et les sons dont l'origine est connue de lui/d'elle; **ne pas supprimer des informations ou des éléments d'information essentiels**; **ne dénaturer aucun texte**, document, image et son, ni l'opinion d'autrui ; donner très précisément comme telles les nouvelles non confirmées; signaler les montages photographiques et sonores.*



Sommes-nous face à un complot politico-judiciaire ?

Quand j'attendais dans la salle d'attente du Tribunal, il n'y avait que moi et assis sur une chaise des pas perdus Marc FAHRNI. Par la suite, un homme est arrivé et le Député Syndic FAHRNI l'a salué par un « salut » ! Je me suis avancé pour voir à qui s'adressait Marc FAHRNI et j'ai compris par la suite qu'il s'agissait du « journaliste » **Thibault NIEUWE WEME**.

J'ai remis mes questions préjudicielles et l'audience s'est tenue après que le Président Grégoire BOVET ait refusé sa récusation sans aucune suspension d'audience pour étudier la demande qui lui était transmise. À l'évidence il avait reçu les ordres de la refuser.

Voir <https://swisscorruption.info/info/tf-corruption-f.pdf>.

Comme expliqué justement dans l'article du « journaliste » **Thibault NIEUWE WEME**, après avoir remis mes requêtes préliminaires au Président de céans, j'ai refusé de parler ou de répondre à toute question jusqu'au moment où l'audience a été levée et j'ai refusé de signer le procès-verbal qui m'était soumis.

Après que les deux parties au procès soient sorties de la salle d'audience, le « journaliste » est resté seul avec le Président durant 5 à 7 minutes. Comme je souhaitais lui parler, je l'ai attendu à la sortie du Tribunal pour lui remettre un exemplaire des Requêtes préliminaires https://swisscorruption.info/fahrni/#2025-06-18_proces et lui signaler que toutes les déclarations faites par Marc FAHRNI durant l'audience n'étaient que des mensonges.

Compréhension du Complot :

Il faut se souvenir que j'avais déposé le 31 mars 2025, à la demande du Tribunal, ma demande de réquisition de preuves et de témoins : https://swisscorruption.info/fahrni/#requisition_preuves. En violation de l'Art. 331 CPP, le Président BOVET a argumenté son refus en précisant que mes questions préjudicielles seraient traitées au début des débats https://swisscorruption.info/conus/2025-04-02_bovet-refus-temoins-et-questions.pdf.

Il devenait évident que le Président Grégoire BOVET voulait garantir que les déclarations mensongères qu'allait faire le plaignant Député Syndic Marc FAHRNI, n'allaient pas être contredites par un témoin. J'ai donc recouru contre la décision précitée auprès du Tribunal Cantonal par acte du 16 avril 2025 accessible sur https://swisscorruption.info/conus/2025-04-16_tc-recous-bovet.pdf.

Ce recours a été rejeté par la vice-Présidente de la Chambre pénale **Alessia CHOCOMELI**, ancienne **Procureure générale adjointe de Fabien GASSER** qui est aussi corrompue que le Procureur général. <https://swisscorruption.info/gasser>. Il suffit de faire la recherche dans les liens suivants, avec le critère « **chocomeli** », pour trouver les abus d'autorité récurrents commis par Alessia CHOCOMELI promue « juge » de la Cour pénale en remerciement de crimes judiciaires commis en faveur du Pouvoir politique:

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption>

<https://swisscorruption.info/fahrni>

<https://swisscorruption.info/confederation-ch>

<https://swisscorruption.info/daniel-conus>

<https://swisscorruption.info/merinat>

Les témoins cités au point VII de ma « *demande de réquisition de preuves et audition des témoins* » du 31 mars 2025 auraient tous pu déclarer la fausseté des déclarations faites par Marc FAHRNI en audience. **Et ça, le Président corrompu Grégoire BOVET n'en voulait Pas !**

Un recours a été déposé au Tribunal Fédéral le 22 mai 2025 sur lequel la Haute Cour n'a pas statué jusqu'à ce jour et elle ne statuera pas, puisqu'elle a confirmé qu'elle ne traitera plus les recours de Daniel CONUS... https://swisscorruption.info/conus2025-05-22_tf-recours-bovet.pdf

À partir de là, en traitant les questions préjudicielles à l'ouverture du procès, il était évident qu'aucun témoin n'allait pouvoir contredire les mensonges du Député Syndic Marc FAHRNI et le Crime judiciaire était scellé ! **Les MENSONGES DE MARC FAHRNI vont devenir de fausses « vérités » procédurales !**

Discrédit de Daniel CONUS

Pour que la boucle soit bouclée, il est encore capital que Daniel CONUS soit discrédité dans l'Opinion publique. Or, avant le procès, il avait pris toutes les précautions pour que le Journaliste qui était attendu – le bon sens voulait que ce soit un Journaliste de **La Liberté** pour le Canton de Fribourg – ait un minimum

de connaissance du dossier. Daniel CONUS a eu plusieurs entretiens avec l'ancien Conseiller d'État Pascal CORMINBOEUF qui a suivi le crime judiciaire de l'Affaire CONUS depuis la première heure et le Journaliste SANCHEZ de La Liberté. Pascal CORMINBOEUF a dit à Daniel CONUS, avoir insisté auprès de SANCHEZ pour qu'ils aient une entretien. Comme on le voit dans la remarque liée au « complément à la Requête préliminaires » sur <https://swisscorruption.info/fahrni/#remarque-pc>, les deux hommes précités s'étaient entretenus quelque 45 minutes au sujet de ce procès. Mais était-ce vraiment dans l'intérêt de Daniel CONUS ou celui des membres du complot ? La remarque précitée ne laisse semble-t-il planer aucun doute, c'est pourquoi il est important de reprendre certains aspects ci-dessous :

Chaque pièce du puzzle prend sa place. C'est la raison pour laquelle le Président Grégoire BOVET avait refusé les questions préjudicielles et demande des témoins et des preuves déposées par Daniel CONUS le 31 mars 2025. Il était capital que le Préfet ROHRBASSER ne puisse pas témoigner pour contredire tous les MENSONGES du Député Syndic UDC Marc FAHRNI. Le Théâtre guignol du Président Grégoire BOVET a pu ainsi présenter son spectacle guignolesque en toute quiétude.

Quant au journaliste de La Liberté en ne se présentant pas au procès, après avoir eu les preuves factuelles la semaine précédente que les 30 ans de crimes judiciaires dans l'Affaire CONUS étaient basés sur des actes et démarches criminelles de membres des Autorités politiques et judiciaires, il évitait de devoir produire un article mensonger dans les colonnes de la Liberté. Un « journaliste » hors du sérail (*acheté à coup de subventions*), a donc été missionné pour faire le travail de désinformation publique !!!

Violation des Devoirs du « journaliste » Thibault NIEUWE WEME

Le procès de Châtel-Saint-Denis s'est tenu à la suite de la plainte pénale du 12 juillet 2024 du Député Syndic Marc FAHRNI https://swisscorruption.info/conus/2024-07-12_fahrni_plainte.pdf. Daniel CONUS a été condamné par le Procureur général Fabien GASSER, sans jamais avoir été entendu. Voir point II de la demande de réquisition de preuves du 31.03.2025 citée plus haut.

Sa plainte précitée ne fait état que de généralités contestables, si ce n'est le fait qu'il est question de la « **distribution d'un message écrit portant une grave atteinte à son honneur** ». C'est assurément de là que le « journaliste » de 24 Heures a tiré le titre de son article : « **Traité de «roitelet», le député UDC Marc Fahrni contre-attaque** ».

Pourtant, le titre du Communiqué d'intérêt public du 8 juillet 2024 n'avait aucun lien avec les éléments de la plainte du 12 juillet 2024 dont toutes les accusations dont fait état Marc FAHRNI auraient été antérieures de plus de 3 mois (en fait des années), pour justifier une plainte en diffamation.

Dans la réalité, le communiqué précité <https://swisscorruption.info/info/fahrni.pdf> dénonçait Marc FAHRNI, Député et Syndic rappelons-le, pour avoir déclaré (repris textuellement) qu'il « **n'avait rien à foutre des Lois, qu'il n'en avait pas besoin pour faire bien fonctionner sa Commune** » !

Cette déclaration faite par un Législateur cantonal, méritait à tout le moins d'être rendue publique et c'est ce qui a été fait !

Dès lors, en tant que Citoyen, comment Daniel CONUS aurait-il dû interpréter les propos de Marc FAHRNI Député et Syndic ? Quand le membre d'une Autorité se croit au-dessus des Lois, il est pour le moins un « autocrate » ou un « Monarque ». Au niveau de sa petite commune, le « Monarque » est devenu le « Roitelet » qui méritait bien ce surnom en fonction de ses déclarations. On peut attendre d'un élu, qu'il soit un peu moins susceptible...

Du reste, ce n'est pas pour rien que durant le procès, lorsqu'il a été question de ses propos, le Député Syndic et Legislateur fribourgeois a **changé sa version** en « **J'ai rien à foutre des Lois de M. CONUS** » (sic !) ce qu'il n'a pas manqué de répéter deux fois pour se convaincre de son mensonge !

Dans le cadre de la violation de ses Devoirs, le « journaliste » Thibault NIEUWE WEME a eu connaissance de tous les éléments décrits plus haut avant de rédiger son article, puisqu'il a reçu une copie des Requêtes préliminaires remise en audience le 18 juin dernier. Il fait du reste état du document de 16 pages qui lui a été remis et dont il a totalement et volontairement ignoré le contenu pour couvrir les abus d'autorité et autres crimes des membres du complot.

Il est important, compte tenu des dérives détaillées au cours de ces 16 pages qui démontrent le préjudice non seulement à Daniel CONUS, mais à l'ensemble des Communautés de Citoyens, de relever que le « journalisme » de désinformation que pratique Thibault NIEUWE WEME se fait au profit du Crime organisé. Comme nous en avons d'ores et déjà fait part au Recteur de l'Université de Neuchâtel où il a obtenu son Master, l'Académie du journaliste et des médias devrait inclure des leçons d'éthique dans ses cours et ceux qui ne respectent pas leurs Devoirs devraient se voir retirer leurs titres et être interdits de publier !

Conclusion



Au cours des 30 dernières années, les mondes économiques, politiques et judiciaires suisses ont été complètement corrompus depuis l'escroquerie et le blanchiment d'argent dans le cadre de l'Affaire de Genève. Il suffit de constater que les Auteurs du complot dans cette gigantesque affaire de blanchiment qui porte sur des dizaines de milliers de milliards de francs

<https://swisscorruption.info/dossier> ont causé un préjudice incommensurable aux Peuples souverains et aux finances des États, causant de plus en plus de pauvres dans tous les Pays***.

L'exemple de TX Group et de ses marques et l'implication des individus du Groupe à l'instar de Pierre LAMUNIERE pour Edipresse (24 Heures) qui ont contribué à ces prises de contrôle et que l'on retrouve sur <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf> donne une idée du complot dont il est question, un complot auquel se prêtent les « journalistes ».

Les responsabilités pour tous les corrompus vont être gigantesques et je rappelle l'avertissement donné dans le cadre de l'Affaire FAHRNI et que les conséquences d'un nouveau crime judiciaire, s'adresse à toutes les parties qui touchent à cette affaire :

<https://swisscorruption.info/fahrni/#avertissement>

Nous venons de voir le domaine de la Presse, mais cette concentration sur laquelle la Presse fait l'Omerta, est la même dans tous les domaines et le récent « Temps Présent » de la RTS sur « les drôles affaires du roi du béton IMPLENIA » a démontré que quand des sociétés sont en mains d'escrocs qui n'ont pour mission que de blanchir des capitaux escroqués, il n'y a rien à attendre de bon. Dans la construction au surplus, le travail au noir est un cancer de la société qui n'est rendu possible que par la violation des devoirs des « journalistes » et leur corruption au travers des subventions versées par l'État qui veut garder le contrôle sur l'information.

Les journalistes qui devaient représenter le « **contre-pouvoir** » pour garantir le bon fonctionnement de la Démocratie, pour **être au service des Gouvernés et non des Gouvernants**, ont failli à leur DEVOIR et malheureusement, le Conseil Suisse de la Presse qui devrait être une protection contre les « journalistes » fauteurs, pour garantir l'information publique, n'est en définitive qu'un rempart de plus au service de la corruption, comme le sont du reste les Conseils de la magistrature dans les Cantons. Il suffit de consulter le Canton de Vaud pour s'en convaincre...



En fonction de ce qui précède, j'attends du Conseil suisse de la Presse :

Compte tenu non seulement de la désinformation publique fournie aux Lecteurs de 24 HEURES d'une part, mais par extension aux Lecteurs des Médias qui ont repris l'article de 24 HEURES, et aussi et surtout en fonction de la gravité des conséquences d'une telle désinformation à l'encontre des intérêts du Prévenu, mais aussi de la Population Suisse (centaines de milliards de francs qui doivent rentrer dans les Caisses de la Confédération, des Cantons et des Communes au titre d'impôts), j'exige, au-delà des responsabilités civiles citées dans l'avertissement <https://swisscorruption.info/fahrni/#avertissement>, un **DROIT DE RÉPONSE** comprenant la publication de l'intégralité de la présente plainte, dans tous les Médias qui auront repris l'article de Thibault NIEUWE WEME.

Ministère Public de la Confédération

Un exemplaire de cette plainte est adressé au Ministère Public de la Confédération, comme objet de sa compétence, en fonction des faits et crimes décrits, portant sur les Cantons de Vaud et Fribourg, avec des implications dans d'autres Cantons à l'instar de Genève.

Fait à Vuadens, le 23 juin 2025

Daniel Conus